

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_10
id. 1384

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE/COMMUNE DE LA
VILLE-DIEU-DU TEMPLE - BAIL À LOYER - CENTRE MÉDICO-
SOCIAL**

En matière de solidarité, le Conseil Général a développé depuis de nombreuses années un dispositif d'accueil de proximité pour les tarn-et-garonnais les plus en difficulté. C'est ainsi qu'une permanence sociale délocalisée a été installée sur la commune de La Ville Dieu Du Temple.

Afin de mener à bien les activités de ce Pôle Médico-Social, des locaux ont été loués à un bailleur privé depuis le 1er janvier 2001. Cependant, aujourd'hui, cette location n'étant plus conforme aux dispositions réglementaires qui régissent l'accueil public, le Président du Conseil Général, par lettre du 9 janvier 2014, a sollicité auprès de la mairie de La Ville Dieu Du Temple la possibilité de louer un bâtiment communal correspondant aux exigences imposées par cette réglementation.

En réponse à la demande du Département, la Commune de La Ville Dieu Du Temple propose la location d'un ensemble immobilier aménagé et rénové d'une superficie d'environ 139 m², située au 337 route de Meauzac à La Ville Dieu Du Temple, moyennant un loyer mensuel de 590 €, et ce, à compter du 1er juillet 2014.

Compte tenu de ce qui précède, un bail à loyer pourrait être établi selon les conditions présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes du bail à loyer « Mairie de La Ville Dieu Du Temple/Conseil Général de Tarn-et-Garonne » portant mise à disposition d'un ensemble immobilier à usage de bureaux selon les conditions suivantes :

Destination : locaux à usage de bureaux d'une superficie de 139 m² situés 337 route de Meauzac à Lavilledieu-du-Temple ;

Durée : 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Date d'effet : 1er juillet 2014 ;

Assurance : Risques locatifs pris en charge par le Département ;

Loyer mensuel : 590 € ;

Charges :

* Frais d'eau, d'électricité seront pris en charge par la commune de La Ville Dieu Du Temple qui sollicitera chaque année le remboursement de ces frais ;

* L'entretien des bureaux loués et le téléphone sont pris en charge par le Département.

Résiliation :

* A l'initiative du Département à l'expiration de chaque période triennale sous réserve de respecter un préavis de 6 mois à l'avance par lettre recommandée ;

* A l'initiative de la mairie au cas d'inexécution des dispositions contractuelles sous réserve de respecter un préavis de 6 mois à l'avance par lettre recommandée.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET